

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° SP_2026_12898_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis Aucun de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation en date du ;

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

VU la demande de l'entreprise AXIMUM SUD-EST demeurant Antenne de Chassieu 17 rue Ampère 69680 CHASSIEU représentée par Monsieur Francois CHARPILLE, en date du 09/03/2026

CONSIDÉRANT que les travaux de **pose de boucles de comptage**, réalisés par l'entreprise, sur les RD 2009 au PR 12+950 et RD 2009 au PR 21+0000, sur le territoire des communes de Chemilly et Monétay-sur-Allier, nécessitent une réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers des RD 2009 et du personnel intervenant sur le chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Durant une demi journée entre le 23 mars au 27 mars 2026 inclus, sur les RD 2009 au PR 12+950 et au PR 21, sur les communes de Chemilly et Monétay-sur-Allier, la circulation est réglementée de la manière suivante :

Dans la zone de travaux, et sur décision du gestionnaire de la voirie, la circulation sera alternée par feux, de 08 h 00 à 18 h 00 et du lundi au vendredi.

L'alternat est géré par l'entreprise AXIMUM SUD-EST .

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 100 mètres.

La durée du rouge total est de 68 secondes.

La vitesse est limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous les véhicules à moteurs autres que les deux roues sans side-car est interdit.

Le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par l'entreprise AXIMUM SUD-EST . Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

Elle est installée selon la fiche CF 24 du manuel du chef de chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3

Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

l'Antenne régionale des transports de l'Allier, l'Unité Territoriale Technique de Saint Pourçain Gannat, l'entreprise AXIMUM SUD-EST , le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, Madame le Maire de Chemilly, Monsieur le Maire de Monétay-sur-Allier, le SICTOM Nord Allier, le SICTOM Sud Allier, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault et Conseil Départemental de l'Allier.

**Fait à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 16 mars
2026**

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de
Saint-Pourçain/s/Gannat,**

A blue ink signature, appearing to read 'Régine Brayard', is enclosed within a large, hand-drawn blue oval.

Régine BRAYARD

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »